



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2023/11/498**

---

**Services Techniques**  
**TM/DL/MV**

**OBJET : Régime de la circulation rue Émile Zola à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-8,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire n° 2016/06/179 du 8 juin 2016 relatif au régime de la circulation rue Emile Zola,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/04/214 du 14 juin 2019 relatif à la zone de stationnement réglementé (zone bleue) instituée à Saint-Cyr-l'Ecole : périmètre et prescriptions applicables.

Considérant la nécessité d'actualiser le régime de la circulation et du stationnement rue Émile Zola, en raison de modifications intervenues depuis l'arrêté municipal n° 2016/06/179 du 8 juin 2016 susvisé.

**ARRETE**

**Article 1 : Circulation des véhicules**

1-1 Sens de circulation

Il existe 2 sens de circulation jusqu'au numéro 2 de la rue Émile Zola :

- à partir du boulevard Henri Barbusse jusqu'à l'avenue Pierre Curie
- à partir du 2 rue Émile Zola jusqu'au boulevard Henri Barbusse

Puis à partir du numéro 2 de la rue Émile Zola, il y a 2 voies en sens unique jusqu'à l'avenue Pierre Curie.

1-2 Nombre de voies

Il existe 2 voies.

1-3 Régime particulier de circulation

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 2,40 mètres de hauteur et de plus de 2,5 tonnes, sauf aux véhicules de secours et des services municipaux ainsi que les véhicules de collecte de déchets et véhicules sous autorisation préalable par les services de la Mairie sur l'ensemble de la rue.

**Article 2 : Circulation des piétons**

Le passage des piétons sur le trottoir est interdit sur les ponts ferroviaires côté ouest.

Il existe plusieurs passages pour les piétons aux :

- n° 18
- n° 10 bis
- n° 4
- après l'entrée/sortie du parking des résidences INLI
- au feu tricolore de la rue Émile Zola au croisement de l'avenue Pierre Curie

### **Article 3 : Régime de priorité**

Les véhicules circulant sur la rue Émile Zola et voulant se rendre sur l'avenue Pierre Curie devront respecter un stop pour laisser la priorité aux véhicules venant de la rue André Cordier et respecter le feu tricolore au croisement de l'avenue Pierre Curie.

Les véhicules circulant sur la rue André Cordier voulant se rendre sur la rue Émile Zola devront respecter le régime de priorité à droite.

### **Article 4 : Vitesse des véhicules**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la rue Émile Zola.

### **Article 5 : Stationnement et arrêt**

Il y a deux places de stationnement au numéro 2 matérialisées par un marquage au sol.

### **Article 6 : Dispositions particulières**

#### 6-1 Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite

Sans objet

#### 6-2 Stationnement réservé aux taxis

Sans objet

#### 6-3 Zone bleue

Sans objet

#### 6-4 Arrêt de bus

Sans objet

#### 6-5 Aire de livraison

Sans objet

#### 6-6 Arrêt minute

- 1 arrêt minute en face du n° 4

#### 6-7 Piste cyclable

Sans objet

#### 6-8 Emplacement convoyeur de fonds

Sans objet

### **Article 7 : Dispositions diverses**

- 1 plateau surélevé au carrefour de la rue André Cordier
- 2 coussins lyonnais après le n°1

Les cycles sont interdits en sens inverse de la circulation de l'avenue Pierre Curie au 2 rue Émile Zola.

**Article 8 :** La signalisation correspondante est mise en place sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

**Article 9 :** Le présent arrêté abrogera l'arrêté municipal n° 2016/06/179 du 8 juin 2016 susvisé à compter de la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **28 DEC 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **10 JAN 2024**



**Vladimir BOIRE**  
Conseiller Municipal  
Délégué aux Transports et  
à la Circulation

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vladimir Boire", written over a horizontal line.

Le 28 décembre 2023